

Garantie commerciale Nilfisk

Applicable au 1er janvier 2025

Objet de la garantie commerciale Nilfisk

Les appareils Nilfisk sont des produits de haute qualité, fabriqués pour durer et parfaitement adaptés aux activités et aux environnements pour lesquels ils sont destinés. Pour vous assurer la meilleure expérience possible avec nos appareils, vous pouvez bénéficier d'une garantie commerciale offerte par Nilfisk (ci-après, la "garantie Nilfisk") dans les conditions définies ci-après.

Aux termes des présentes, est qualifié de client consommateur (ci-après, le "consommateur") toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

La garantie Nilfisk s'applique sans préjudice de vos droits de bénéficiaire, gratuitement, de la garantie légale de conformité dans les conditions prévues aux articles L.217-1 et suivants du Code de la consommation et de celle relative aux vices cachés, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil, qui sont rappelées à la fin de cette page.

Sous réserve des conditions détaillées ci-après, la garantie Nilfisk est composée :

- o d'une garantie à vie limitée (équivalente à 30 ans) gratuite sur les moteurs et les pompes de nos nettoyeurs haute pression COMPACT, CORE, EXCELLENT et PREMIUM et soumise à des conditions spécifiques ;
- o d'une extension de garantie gratuite de 3 ans pour nos aspirateurs BUDDY II, MULTI II et S1 et soumise à des conditions spécifiques ;
- o d'une extension de garantie gratuite de 1 an pour nos aspirateurs QUICK, EASY et METEOR et soumise à des conditions spécifiques.

Conditions et application

La garantie Nilfisk ne s'applique qu'à des appareils neufs, achetés par un consommateur chez un distributeur partenaire de Nilfisk en France métropolitaine (Corse comprise), DROM et COM.

La garantie Nilfisk est nominative et est limitée à la personne dont le nom figure sur le certificat d'enregistrement de la garantie.

La garantie Nilfisk couvre les défauts de fonctionnement, de fabrication et de matériel de nos appareils et se limite au remplacement des pièces défectueuses et la main d'œuvre nécessaire à la réparation du produit. Au choix de Nilfisk, l'appareil peut être soit réparé, soit remplacé par un modèle similaire. En cas d'échange, et si le modèle n'est plus disponible, il sera remplacé par un appareil Nilfisk équivalent ou le plus proche possible du modèle remplacé.

La période de la garantie Nilfisk commence à la date d'achat initiale.

Le remplacement ou la réparation de l'appareil ne prolonge en aucun cas la durée de la garantie d'origine.

Pour que la garantie Nilfisk soit valable, vous devez enregistrer votre produit sur www.yournilfisk.com au plus tard 30 jours après la date d'achat initiale. Après votre inscription, vous recevrez un certificat. Nous vous recommandons de conserver cette attestation avec votre reçu. Vous devrez impérativement présenter ces documents lors de votre demande de garantie.

Avant de faire valoir vos droits à la garantie Nilfisk, visitez notre site Internet Nilfisk dans la section FAQ et parcourez notre section dépannage pour voir s'il est possible de résoudre le problème sur la machine. Si le problème persiste, vous devrez effectuer une demande de prise en charge sur notre plateforme de service après-vente, en joignant la copie de la preuve d'achat et, éventuellement, du certificat d'enregistrement de l'extension de garantie :

- o si vous êtes un revendeur : <https://www.districtcloud.net/>
- o si vous êtes un consommateur : <http://sav.nilfisk-consumer.fr/>

L'envoi ou le dépôt devra se faire chez un réparateur agréé Nilfisk. En cas d'envoi, l'appareil devra être emballé et correctement protégé et les accessoires d'origine devront être envoyés.

L'acceptation de la garantie Nilfisk sera définitive, après vérification par le réparateur agréé, s'il s'avère que l'appareil présente effectivement une panne ou un défaut conforme aux modalités de la présente garantie.

Exclusions de garantie

La garantie Nilfisk ne couvre pas :

- les utilisations professionnelles, artisanales, commerciales, les appareils utilisés dans un cadre associatif et les appareils loués ;
- l'usure normale y compris les pièces qui peuvent s'user avec le temps (par exemple les joints d'étanchéité, les joints d'huile, les joints d'eau et les joints spi, les clapets anti-retour, les roulements à bille, les charbons, les batteries, les brosses, les filtres, les courroies, etc...);
- les incidents résultant de cas fortuit ou de cas de force majeure ;
- les dommages résultant de la foudre ou surtension électrique, dommages ou à l'utilisation une alimentation électrique non conformes à celle spécifiée sur la plaque signalétique ou toute autre spécification locale ;
- les appareils réparés/les tentatives de réparation par un réparateur non agréé ;
- les utilisations contraires aux indications d'utilisation et de sécurité mentionnées dans la notice d'utilisation ;

- un défaut de surveillance, d'entretien ou de stockage (tels que dommages causés par la rouille, l'humidité excessive ou le gel, etc.) ;
- les appareils utilisés avec des méthodes et des substances de nettoyage inappropriées, par exemple des acides ou des solvants ;
- en cas d'exposition à des conditions extérieures agressives ou corrosives (source de chaleur ou de rayonnement, humidité excessive, eau de mer, produits chimiques, etc.) ;
- les incidents d'entrée de matières non conformes dans le produit (sable, terre, gravillons, poussière de plâtre, cendre, etc.) ;
- les coups, chocs, coupures, trous, éraflures, et dommages esthétiques ;
- les dommages résultant de la chute accidentelle ou non du produit ;
- les produits reçus sans plaque signalétique ;
- les dommages ou incidents liés aux problèmes d'emballage ou de transport pendant l'expédition du produit par son propriétaire.

Limitation de responsabilité

DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, NILFISK NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE PARTICULIER, SPECIAL, INDIRECT, ACCIDENTEL, ACCESSOIRE OU CONSECUTIF, DE TOUT DOMMAGE OU PERTE D'UTILISATION DE TOUT OUTIL, PERTE DE REVENUS, DE PRODUCTIVITE, DE FONCTIONNALITE, DE COMMERCE, DE CONTRATS, DE VENTES, DE REVENUE OU ECONOMIES ANTICIPÉES, AUGMENTATION DES COÛTS OU DEPENSES, OU POUR TOUT RETARD OU DEFAUT D'EXECUTION DE LA GARANTIE.

Droit des consommateurs

Le consommateur bénéficie des garanties légales reproduites ci-dessous, résultant de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du Code de la consommation :

« Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

« Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

« La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

« La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

« Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. « Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

« Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

« 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

« 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

« 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

« 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse. « Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

« Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

« Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

« Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du Code de la consommation).

« Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés, prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. »

Nilfisk

CS 10246

91978 Courtaboeuf Cedex

France

www.nilfisk.com/fr-fr/consumer